

Zonage

 Contour de zone

 U : Zone urbaine

 IAU : Zone à urbaniser

 2AU : Zone à urbaniser fermée

 A : Secteur agricole général

 Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral

 Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées

 Alil : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales

 As : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires

 Aul : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales

 Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre

 Ao : Secteur agricole lié aux activités chichycolites

 Ais : Secteur agricole inconstructible

 N : Secteur naturel général

 Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral

 Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables

 Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvoles

 Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer

 Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations chichycolites autorisées sur le DPM

 Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer

 Np : Secteur naturel lié au port de Guimpré

 Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières

 Nid : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral

 Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé

 Nel : Sous-secteur de la Zone Ne dédié à des sites publics comprenant une surface bâtie importante

 Nec : Secteur dédié aux activités canines

 Naj : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels

 Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac

 Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral

 Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs

 Nesl : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient

 Npy : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage

 Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique

 Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Guimpré

 Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec

 Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Préservations	
	Petit patrimoine (L151-19)
	Petit patrimoine bâti (L151-19)
	Patrimoine bâti : remarquable (L151-19)
	Patrimoine bâti : bâti remarquable (L151-19)
	Patrimoine bâti : bâti intéressant (L151-19)
	Arbre remarquable (L151-19)
	Hale talus, murets (L151-21 et L151-23)
	Espace boisé classé (L113-1 et L121-27)
	Boisement à protéger (L151-23)
	Zone humide (L151-23)
	Cours d'eau (L151-23)
	Cours d'eau busés (L151-23)
	Cheminement doux à créer ou à conserver (L151-38)
	Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L111-6 et L111-7)
	Marges de recul en bordure des voies départementales (L151-18)
	Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-16)
	Liminaire commercial protégé (L151-16)
	Périphérie commerciale à protéger (L151-16)
	Emplacement réservé (L151-41)
	OAP secondaires d'aménagement (R151-8)
	OAP techniques de densification (R151-8)
	Régie d'aboutement - Parcelle remblayée (R151-31*2 et R151-34*7)
	Risque technologique (R151-31*2 et R151-34*7)
	Zones basses du littoral (R151-31*2 et R151-34*1)
	alés moyen
	alés fort
	alés lié au changement climatique

Information

- Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et zones d'expansion des crues probables
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimper et Tréméven :
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti

Liste des emplacements réservés				
Commune	Parcelle	Surface	Propriétaire	Observations

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
----	-------------	--------------	---------	----

